





Bordereau de signature

DEC2018_0169



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/09/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/09/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-09-17)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE (SERVICES D'ACTION A LA POPULATION)

SERVICE PATRIMOINE ET TOURISME

N/REF: AB/MPG

DEC2018_

0169-

DECISION

OBJET : CONTRAT DE PARTENARIAT TOURISTIQUE AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE - BALADE GOURMANDE « EN BORD DE MARNE » DU 14 OCTOBRE 2018.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Ville d'art et d'histoire du 13 décembre 2000, article 2

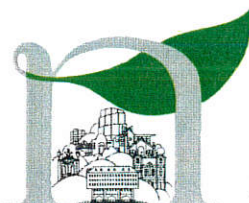
CONSIDERANT la nécessité pour le Service d'animation du patrimoine de Noisiel de valoriser le patrimoine local dans toutes ses composantes par des actions diversifiées et partenariales,

CONSIDERANT les missions de l'Office de tourisme de Paris-Vallée de la Marne consistant à promouvoir les actions de valorisation du territoire de l'agglomération Paris Vallée de la Marne, et de proposer au public des animations culturelles et sportives.

DECIDE

ARTICLE 1 : il est conclu avec L'OFFICE DE TOURISME DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), représenté par sa directrice, Mlle COMTE Gaëlle, une contrat visant à formaliser la réservation par L'OFFICE DE TOURISME DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE d'une balade gourmande « En bord de Marne » (durée 6h) effectuée par le SERVICE PATRIMOINE ET TOURISME DE LA VILLE DE NOISIEL le 14 octobre 2018 à 10h00.

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 17/09/2018

VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision n°DEC2018- portant sur la signature d'un contrat de partenariat touristique avec l'Office de tourisme de Paris-Vallée de la Marne- Balade gourmande « En bord de Marne »

ARTICLE 2 :

L'Office de Tourisme de Paris-Vallée de la Marne, s'engage à verser à la ville de Noisiel, sur présentation d'une facture, la somme correspondante à la balade gourmande « En bord de Marne ».

L'Office de Paris-Vallée de la Marne s'engage à reverser à la ville de Noisiel, soit le montant ci-dessous :

- Total TTC : 340.00 €/pour la balade gourmande du 14/10/2018 ;

Somme en toutes lettres : Trois cent quarante euros pour la balade gourmande du 14/10/2018 ;

Le règlement des sommes dues au Service patrimoine et tourisme de Noisiel, sera effectué par mandat administratif sous 30 jours sur présentation d'une facture, à l'issue de l'évènement.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame Gaëlle COMTE, directrice de l'Office de tourisme de Paris-Vallée de la Marne,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 05 SEP. 2018

Le MAIRE

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	17 SEP. 2018
Affiché le	17 SEP. 2018
Notifié le	17 SEP. 2018
Publié le	17 SEP. 2018



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 17/09/2018



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Préambule

Le présent contrat a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs qui structurent la relation entre le service patrimoine et tourisme de Noisiel et l'Office de tourisme de Paris - Vallée de la Marne, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

Considérant la volonté de l'Office de tourisme de Paris - Vallée de la Marne d'aider à promouvoir les actions de valorisation du territoire de Paris - Vallée de la Marne, associatives, communales et intercommunales, mais aussi en proposant au public des animations culturelles et sportives.

Entre les soussignés, ci-dessous dénommé,

Entre Ville de Noisiel - Service patrimoine et tourisme de Noisiel

Mairie de Noisiel
Représenté par le Maire : M. Mathieu VISKOVIC

Adresse : Mairie de Noisiel, 26 place Emile Menier 77186 Noisiel
Courriel : patrimoine@mairie-noisiel.fr
Tél. : 01 60 37 73 99

Et ci-dessous dénommé,

Office de Tourisme de Paris - Vallée de la Marne

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC),
représenté par sa directrice : Mlle Gaëlle COMTE

Adresse du siège social : 5, cours de l'arche Guédon à Torcy, 77207 Marne-la-Vallée Cedex 1
Adresse de l'administration et de l'accueil : 51 bis, avenue de la Résistance 77500 Chelles
N° de Siret : 825 101 439 00024
Code APE : 7990Z
Courriel : tourisme@agglo-pvm.fr
Tél : 01 64 21 27 99

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Article 1 : Objet

Animations (visites/dates/horaires/lieux) :

- Dimanche 14 octobre 2018 à 10h00 - Balade gourmande « En bord de Mame » (durée 6h00)
 - o Rdv : Ancienne mairie, 200 place Gaston-Menier, 77186 Noisiel
 - o 35 participants maximum
 - o 10 participants minimum

Restriction : - Non adapté tourisme & handicaps
- A partir de 7 ans

Article 2 : Participation financière

L'Office de Tourisme de Paris - Vallée de la Marne, s'engage à verser à la ville de Noisiel, en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, la somme correspondant à la prestation effectuée soit le montant du forfait ci-dessous.

Total TTC : 340€ / forfait pour la visite du 14/10/2018

Somme en toutes lettres : trois cent quarante euros / forfait pour la visite du 14/10/2018

Article 3 : Règlement des prestations

Le règlement des sommes dues au Service patrimoine et tourisme de Noisiel, (cf art.2) sera effectué par mandat administratif sous 30 jours sur présentation d'une facture, à l'issue du dernier événement de la saison, le samedi 24 novembre 2018. Pour cela, le partenaire s'engage à fournir avec le présent contrat un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 4 : Obligations de l'entreprise

Le Service patrimoine et tourisme de Noisiel s'engage, dans le cadre de ce partenariat, à mettre en valeur l'action de l'Office de Tourisme de Paris - Vallée de la Marne dans tous les supports de communication à destination du public et à citer celle-ci sur tous les supports qu'elle pourrait transmettre à ces partenaires et réseaux. Il est entendu que la prestation facturée par le service patrimoine et tourisme de Noisiel comprend la conception de l'animation, l'animation elle-même ainsi que les produits de dégustation.

En qualité d'employeur, elle supportera et réglera les rémunérations, charges sociales, fiscales comprises et prendre en charge la restauration et les frais de déplacement de son personnel attaché à ce projet.

Article 5 : Obligations de l'organisateur

En matière de publicité et d'information, l'Office de Tourisme de Paris - Vallée de la Marne, aura à sa charge ce qui aura été défini par la direction : publicité, promotion, affichage de l'événement et s'efforcera de respecter l'esprit général des informations fournies par le Service patrimoine et tourisme de Noisiel.

L'office de tourisme s'engage à citer le partenariat avec le service patrimoine et tourisme de Noisiel dans sa communication, notamment par l'apposition des logos « Ville de Noisiel » et « Villes et Pays d'art et d'histoire »



Article 6 : Assurances et responsabilités

Le Service patrimoine et tourisme de Noyiel, devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance de façon à garantir cette activité, mais aussi contre le vol et tout autre risque lié à cette activité.

Les activités des deux parties sont placées sous leur responsabilité individuelle exclusive.

De ce fait, le Service patrimoine et tourisme de Noyiel, est tenue de s'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Mais aussi de fournir à l'Office de Tourisme de Paris - Vallée de la Marne une attestation d'assurance 2018.

L'Office de Tourisme de Paris - Vallée de la Marne déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la manifestation. L'Office est couvert par l'assurance : SMACL - CONVERGENCE avec pour clause de référence : CP.051 Activités Garanties.

Article 7 : Annulation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure entraînant l'impossibilité de faire les animations, sauf à étudier préalablement la possibilité d'en repousser l'application dans le temps pour la plus proche saison.

En cas d'annulation de l'animation du fait du Service patrimoine et tourisme de Noyiel, l'Office de Tourisme de Paris - Vallée de la Marne, sera dégagé de toute obligation et de règlement concernant cette représentation.

En cas d'annulation de l'animation du fait de l'Office de Tourisme de Paris - Vallée de la Marne, le prestataire sera averti de J-15 à J-5 de l'animation programmée. L'annulation sera effective et pourra être repoussée dans le temps.

Article 8 : Règlement et litiges

En cas de désaccord, de contestation, ou de non-respect du présent accord, les deux parties s'efforceront de trouver un arrangement à l'amiable avant de s'en remettre au Tribunal administratif de Melun.

Fait à Chelles, le 05 SEP. 2018

En 3 exemplaires, au nombre de trois pages.

L'Office de Tourisme de Paris - Vallée de la Marne.

La Ville de Noyiel

La Directrice,
Mlle Gaëlle COMTE.

Le Maire,
M. Mathieu VISKOVIC.

lu et approuvé



(Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »)